



PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Normandie

unité bi-départementale calvados manche
n/réf. : 2024-024

ARRETÉ portant liquidation totale d'une astreinte administrative Société BLC Pièces – site de Vire Normandie

LE PRÉFET,

Vu le code de l'Environnement, et en particulier les articles L.171-6, L.171-8§II et L.511-1 ;

Vu le code des relations du public avec l'administration ;

Vu l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 26 novembre 2012 concernant les installations d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mai 2021 mettant en demeure la société BLC Pièces de respecter les dispositions de l'arrêté susvisé dans le cadre de l'exploitation de son centre de véhicules hors d'usage situé à Vire Normandie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 février 2023 rendant redevable d'une astreinte administrative la société BLC Pièces pour l'exploitation de son centre de véhicules hors d'usage situé à Vire Normandie ;

Vu le rapport de l'inspecteur des installations classées du 26 janvier 2024 déclarant que du fait de l'arrêt de l'activité et de l'évacuation des véhicules hors d'usage, l'exploitant a déféré à la mise en demeure du 31 mai 2021 ;

Vu la transmission, par courrier du 31 janvier 2024 à l'exploitant du projet d'arrêté préfectoral portant liquidation totale d'astreinte administrative, l'invitant à faire part de ses observations dans un délai de 15 jours, conformément aux articles L.171-6 et L.514-5 du code de l'environnement et L.121-1 et L.122.1 du code des relations du public avec l'administration ;

Vu l'absence d'observations de l'exploitant à la suite de cette transmission ;

CONSIDÉRANT que l'arrêté préfectoral du 20 février 2023 susvisé a été notifié à la société BLC Pièces le 23 février 2023 ;

CONSIDÉRANT que, selon l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 20 février 2023 susvisé, le dispositif d'astreinte administrative a pris effet à compter du 23 mai 2023 ;

CONSIDÉRANT que les constats dressés lors de l'inspection menée le 8 novembre 2023 montrent que l'exploitant a déféré à la mise en demeure du 31 mai 2021 susvisé ;

CONSIDÉRANT par conséquent que la société BLC Pièces n'a pas satisfait aux mesures imposées par l'arrêté de mise en demeure du 31 mai 2021 susvisé entre le 23 mai 2023 et le 8 novembre 2023, soit une période de 169 jours ;

CONSIDÉRANT qu'il y a alors lieu, en application de l'article 2 de l'arrêté préfectoral susmentionné du 20 février 2023, de liquider totalement à la date du 8 novembre 2023 l'astreinte administrative ;

SUR PROPOSITION de la secrétaire générale,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : La liquidation totale de l'astreinte administrative journalière dont la société BLC Pièces (n° SIRET : 88116378600018) est redevable pour les activités qu'elle exerce sur son site à Vire Normandie est prononcée pour la période du 23 mai 2023 au 8 novembre 2023, pour un montant de **8 450 € (huit-mille-quatre-cent-cinquante euros)** calculé comme suit :

$$50 \text{ €/jour} \times 169 \text{ jours} = 8450 \text{ €}$$

À cet effet, un titre de perception d'un montant de 8 450 € (huit-mille-quatre-cent-cinquante euros) est rendu immédiatement exécutoire auprès de Madame la Directrice régionale des finances publiques.

ARTICLE 2 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction conformément à l'article L.171-11 du Code de l'environnement.

Il peut être déféré auprès du Tribunal administratif de Caen, par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée.

La décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois.

Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais de recours contentieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 3 : Publicité

Le présent arrêté sera notifié par courrier avec recommandé et accusé de réception à la société et sera publié, en vu de l'information des tiers, sur le site internet des services de l'État dans le département du Calvados, pendant une durée minimale de deux mois.

ARTICLE 4 : Exécution

La secrétaire générale et le chef de l'unité bi-départementale Calvados-Manche de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 23 février 2024

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale


Florence BESSY

Copie à Madame le Maire de Vire Normandie